

frontière et leurs autres différends, et s'est dit disposé à donner son soutien aux engagements pris par les deux parties;

A approuvé et soutenu sans réserve la poursuite des activités de la MINUEE, souligné qu'il importait que les parties

accordent à la Mission la liberté de passage, l'aide, le soutien et la protection nécessaires à l'exécution de son mandat, et s'est félicité que le Secrétaire général continue de s'employer à ce qu'un représentant spécial soit nommé dans les meilleurs délais.

12. La situation en Guinée-Bissau

Décision du 18 juin 2004 (4992^e séance) : déclaration du Président

À sa 4992^e séance, le 18 juin 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la situation en Guinée-Bissau¹. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé que des progrès considérables avaient continué d'être réalisés en vue de rétablir l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau, avec la tenue d'élections pour désigner le Président et le Vice-Président de la Cour suprême de justice et d'élections législatives crédibles, suivies par la mise en place d'une nouvelle Assemblée nationale populaire et d'un nouveau gouvernement. Avec ces progrès, et avec le transfert de pouvoir du Conseil national de transition vers l'Assemblée nouvellement élue, on pouvait dire que la première phase de la période de transition, qui avait été convenue par l'armée et le Gouvernement dans une Charte de transition politique signée le 28 septembre 2003, après le coup d'état militaire, s'était achevée. Il s'est félicité des nouvelles priorités fixées par le Gouvernement, à savoir : consolider la réconciliation nationale; assurer le plein rétablissement de l'ordre constitutionnel; renforcer la primauté du droit et le respect des droits de l'homme; continuer à instaurer des relations stables et constructives avec les pays voisins et d'autres partenaires internationaux; et créer la capacité institutionnelle nécessaire pour assumer la responsabilité nationale d'une bonne gouvernance, une gestion financière responsable et transparente et l'amélioration de la situation socioéconomique. Il a également noté la contribution du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS) à la protection des droits de l'homme dans le pays et au dialogue politique constructif entre le Gouvernement, l'Assemblée et les partenaires internationaux. Il a salué les progrès effectués dans le programme de démobilisation, de réinsertion et de réintégration. Toutefois, il s'est dit

préoccupé par la situation économique difficile et a noté le manque de contributions au fonds spécial multidonateurs d'intervention économique d'urgence pour la Guinée-Bissau, qui empêchait le gouvernement de verser tous les traitements des fonctionnaires. Il a conclu que malgré les progrès accomplis, le processus de démocratisation en Guinée-Bissau demeurerait fragile et que l'appui de la communauté internationale restait indispensable.

Le Conseil a invité le représentant de la Guinée-Bissau à participer au débat. Le Président (Philippines) a ensuite fait une déclaration au nom du Conseil², par laquelle celui-ci, entre autres :

S'est félicité des progrès que les autorités nationales avaient accomplis dans la voie du rétablissement de l'ordre constitutionnel, conformément aux dispositions et au calendrier de la charte de transition;

A encouragé toutes les parties et le gouvernement mis en place le 12 mai 2004 à se conformer fidèlement aux dispositions de la charte de transition pour que la réconciliation nationale puisse être rédigée et consolidée et l'ordre constitutionnel complètement rétabli;

S'est déclaré cependant préoccupé par la fragilité du processus de démocratisation en Guinée-Bissau, fragilité qui tenait essentiellement aux graves problèmes structurels du pays, notamment à la faiblesse de l'appareil de l'État et à la persistance de la crise économique et sociale;

S'est déclaré également préoccupé par la situation de l'armée, qui laissait à désirer, et en particulier par le non-versement des arriérés de solde, qui continuait d'être considéré comme un facteur potentiellement déstabilisateur;

A souligné l'importance qu'il attachait à l'organisation d'une table ronde dont il considérait qu'elle devrait contribuer au plus haut point à répondre à certains des besoins les plus urgents de la Guinée-Bissau.

Décision du 2 novembre 2004 (5069^e séance) : déclaration du Président

À sa 5069^e séance, le 2 novembre 2004, le Conseil a invité le représentant de la Guinée-Bissau à

¹ S/2004/456, soumis en application de la résolution 1233 (1999).

² S/PRST/2004/20.

participer au débat. Le Président (États-Unis) a fait une déclaration au nom du Conseil³, par laquelle celui-ci, entre autres :

S'est déclaré profondément préoccupé par les événements qui s'étaient produits en Guinée-Bissau et qui avaient abouti au meurtre, le 6 octobre 2004, du chef d'état-major des Forces armées et du chef des ressources humaines.

A condamné avec la plus grande énergie ce recours à la force pour régler des différends ou vider des griefs;

A pris acte de la signature d'un mémorandum d'accord à Bissau le 10 octobre 2004 ainsi que de la création d'une commission chargée de suivre l'application de cet accord;

A demandé instamment à tous les partis politiques de continuer à coopérer de bonne foi avec les autorités du pays pour mener à bien l'application de la Charte transitoire avant la tenue d'élections présidentielles d'ici à avril 2005;

A souligné que la communauté internationale devait intervenir d'urgence pour aider le Gouvernement de la Guinée-Bissau à résoudre la crise actuelle, en particulier à renforcer l'aptitude des autorités légitimes à maintenir la stabilité politique ainsi qu'à trouver des solutions rationnelles aux problèmes les plus pressants et fondamentaux qui se posaient au pays;

A renouvelé l'appel qu'il avait lancé à la communauté internationale pour lui demander de garder confiance dans le processus de consolidation de la démocratie en Guinée-Bissau et de respecter les engagements qu'elle avait pris en ce qui concernait le développement dans ce pays.

**Décision du 22 décembre 2004 (5107^e séance) :
résolution 1580 (2004)**

À sa 5107^e séance, le 22 décembre 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la situation en Guinée-Bissau⁴. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé que la situation en Guinée-Bissau avait été rendue encore plus difficile par le soulèvement militaire du 6 octobre, mené par un groupe d'officiers qui avaient déclaré avoir agi pour protester contre le non-paiement de leur solde, la précarité de leurs conditions de vie et la corruption de la hiérarchie militaire. Les insurgés avaient souligné que la mutinerie n'était pas un coup d'État et n'avait pas pour but d'ébranler la situation politique, mais par la suite ils avaient demandé et obtenu des autorités que leur candidat soit nommé chef d'état-major des forces armées. En réaction, lorsque le Gouvernement s'était

engagé, dans le mémorandum d'accord qu'il avait signé avec l'armée, à envisager d'accorder une amnistie générale à tous ceux qui avaient participé à des coups de force militaires depuis 1980, un grand nombre d'acteurs de la vie politique et de la société civile s'étaient déclarés profondément préoccupés par une telle impunité. L'optimisme nuancé du début de la période de transition avait cédé le pas à un scepticisme croissant et à l'impression de plus en plus nette que le pouvoir militaire représentait le plus gros obstacle à la consolidation de la démocratie et de la paix. Le Secrétaire général a souligné la situation économique et sociale catastrophique et a signalé qu'à la suite du soulèvement, la situation humanitaire était préoccupante. Il a également noté qu'il était nécessaire et urgent de réformer les forces de police et d'éliminer les risques liés aux mines. En outre, il a recommandé que le mandat du BANUGBIS soit révisé de sorte à inclure de nouvelles tâches et à prendre en compte l'importance du renforcement des capacités des acteurs nationaux. Le mandat révisé permettrait au Bureau d'intégrer les activités de développement et de recherche de la paix et de la sécurité, de manière à définir une stratégie cohérente à l'édification de la paix dans l'immédiat et à moyen et à long terme. Il contribuerait également au renforcement des capacités des institutions; à lutter contre la prolifération d'armes de petit calibre dans le pays et dans la région; et à la réforme des forces armées. Le Secrétaire général a recommandé qu'un fonds spécial soit mis en place pour faciliter la planification et la mise en œuvre du processus de réforme militaire.

Le Président (Algérie) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution⁵; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1580 (2004), par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé de proroger le mandat du BANUGBIS pour un an;

A décidé également de revoir le mandat du BANUGBIS; a demandé à l'Assemblée nationale de Guinée-Bissau de prendre en considération, lorsqu'elle aborderait la question de l'amnistie de toutes les personnes ayant participé aux interventions militaires postérieures à 1980, les principes de la justice et de la lutte contre l'impunité;

A invité instamment le Gouvernement, les autorités militaires et les autres parties intéressées à s'entendre sur un plan national de réforme du secteur de la sécurité, en particulier

³ S/PRST/2004/41.

⁴ S/2004/969.

⁵ S/2004/986.

des forces armées; a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue d'aider la Guinée-Bissau à faire face à ses besoins immédiats et à régler ses problèmes structurels plus profonds.

**Décision du 31 mars 2005 (5157^e séance) :
déclaration du Président**

À sa 5157^e séance, le 31 mars 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la situation en Guinée-Bissau⁶. Dans son rapport, le Secrétaire général a noté que même si la Guinée-Bissau continuait de se heurter à d'énormes difficultés, la situation du pays s'était considérablement améliorée. Il a noté que les élections présidentielles à venir mettraient officiellement un terme au processus de transition amorcé par la Charte de transition politique et marquerait le plein rétablissement de l'ordre constitutionnel dans le pays, à condition qu'elles soient bien préparées et bien organisées. Il a également évoqué la reprise des travaux de l'Assemblée nationale populaire. Il a observé que la situation économique en Guinée-Bissau s'était légèrement améliorée mais que le Gouvernement ne parvenait toujours pas à verser les arriérés de traitement des fonctionnaires. Il a également observé que si la responsabilité de la transition politique, de la gestion du conflit, de la réforme des institutions et de la relance de l'économie nationale incombait au premier chef au Gouvernement et au peuple de la Guinée-Bissau, il invitait néanmoins la communauté internationale à demeurer attentive et généreuse afin d'appuyer les efforts déployés par le pays pour assurer la paix et le progrès. Le Secrétaire général a appelé à l'adoption par l'ensemble des acteurs d'une stratégie de consolidation de la paix cohérente. Sur la base des conclusions de la mission d'examen multidisciplinaire des Nations Unies envoyée en Guinée-Bissau du 12 au 17 février 2005, il a recommandé que le BANUGBIS, dans le cadre de son mandat révisé, axe ses efforts sur les mesures ci-après : promouvoir le dialogue politique; instaurer des relations stables entre les civils et les militaires; préconiser la mise en œuvre de toute urgence du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; et proposer une stratégie de l'ONU en matière de consolidation de la paix, à la fois globale et intégrée. Il a également recommandé une révision de

⁶ S/2005/174.

ses ressources humaines et financières et la mobilisation de nouvelles sources pour satisfaire plus efficacement aux exigences de son mandat révisé.

Le Conseil a invité le représentant de la Guinée-Bissau à participer au débat. Le Président (Brésil) a fait une déclaration au nom du Conseil⁷, par laquelle celui-ci, entre autres :

A constaté que des progrès avaient été réalisés dans certains domaines en Guinée-Bissau, y compris le processus électoral;

A condamné vigoureusement toutes tentatives visant à susciter la violence et à entraver les efforts qui étaient déployés dans le sens de la paix, de la stabilité et du développement économique et social; a exprimé la préoccupation croissante que lui inspirait l'évolution politique récente en Guinée-Bissau, en particulier la décision du Partido da Renovação Social de faire de l'ancien Président Koumba Yala son candidat à l'élection présidentielle;

S'est déclaré aussi profondément préoccupé par le fait que l'effort de paix n'avait pas encore apporté à la population des dividendes sociaux et économiques de nature à décourager le recours à la force;

A souligné en même temps que le processus électoral avait un besoin pressant d'aide internationale;

A engagé les partenaires internationaux de développement de la Guinée-Bissau à coopérer pleinement avec le Gouvernement bissau-guinéen, tout occupé à mettre en application la Charte de la transition;

S'est félicité des premières mesures prises par le chef d'état-major dans le sens de la réforme des Forces armées;

A encouragé la participation de tous et un engagement renouvelé en faveur de la réconciliation au sein des Forces armées, ainsi que l'établissement de relations constructives entre civils et militaires fondées sur le principe de la subordination des Forces armées en tant qu'institution aux autorités civiles élues; et a réaffirmé que le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau était appelé à encourager et seconder l'entreprise nationale tendant à réformer le secteur de la sécurité.

**Décision du 19 août 2005 (5248^e séance) :
déclaration du Président**

À sa 5248^e séance, le 19 août 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la situation en Guinée-Bissau⁸. Dans son rapport, le Secrétaire général a expliqué que la période considérée avait été dominée par

⁷ S/PRST/2005/14.

⁸ S/2005/380.

les préparatifs en vue de l'élection présidentielle, dans une atmosphère très polarisée. Il a également noté que l'ancien Président Yala avait menacé de prendre le pouvoir par la force si on l'empêchait de disputer l'élection présidentielle, en dépit de la disposition de la Charte de transition politique de septembre 2003 qui interdisait sa participation à toute activité politique pendant cinq ans. Le Secrétaire général a observé, toutefois, que la mission qu'il avait envoyée en Guinée-Bissau pour évaluer les besoins en matière d'élections avait conclu que les conditions techniques requises étaient en place pour la tenue du premier tour. Il a signalé que du fait que les tensions restaient vives, il avait décidé de nommer un Envoyé spécial pour la Guinée-Bissau afin de faciliter la tenue d'élections crédibles et paisibles et de contribuer à mener à bien la transition en cours. Il s'est réjoui du processus de réconciliation engagé au sein des forces armées et de la réaffirmation par leurs dirigeants de leur subordination à l'autorité civile. Dans d'autres domaines, il s'est également déclaré préoccupé par le nombre des exécutants au service de la criminalité organisée. Il a noté une meilleure connaissance des normes internationales en matière de droits de l'homme et une certaine amélioration en ce qui concerne les droits civils et politiques. Il a souligné la nécessité d'une réforme du secteur de la sécurité et de l'administration publique. La mission d'établissement des faits au sujet des armes légères envoyée en Guinée-Bissau avait élaboré une proposition de projet en vue de l'instauration d'une commission nationale des armes légères et de l'exécution d'un programme expérimental de collecte et de destruction des armes légères à Bissau.

Le Conseil a invité le représentant de la Guinée-Bissau à participer au débat. Le Président (Japon) a fait une déclaration au nom du Conseil⁹, par laquelle celui-ci, entre autres :

A pris acte du recours formé devant la Cour suprême de justice par l'un des candidats et encouragé vivement toutes les parties à honorer leurs engagements et à accepter le verdict final de la Cour;

Leur a demandé instamment de s'abstenir de tous actes de nature à mettre en cause la marche vers la paix et la stabilité en Guinée-Bissau;

A souligné l'importance de leurs efforts diplomatiques opportuns visant à promouvoir le dialogue national et le respect de l'état de droit;

⁹ S/PRST/2005/39.

A accueilli avec satisfaction la décision prise par le Conseil économique et social, le 26 juillet 2005, de proroger le mandat du Groupe consultatif ad hoc sur la Guinée-Bissau; a invité le Secrétaire général à présenter des recommandations, dans son prochain rapport, concernant la mise à jour du mandat et du rôle du BANUGBIS dans la consolidation de la paix et de la stabilité en Guinée-Bissau au-delà de la période de transition.

Décision du 19 octobre 2007 (5762^e séance) : déclaration du Président

À sa 5762^e séance, le 19 octobre 2007, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la situation en Guinée-Bissau¹⁰. Dans son rapport, le Secrétaire général s'est dit préoccupé par le fait que les divisions et les rivalités continuaient d'opposer les partis politiques en quête de pouvoir et par l'utilisation de la Guinée-Bissau comme point de transit pour les drogues illégales en provenance d'Amérique latine destinées à l'Europe. Il a demandé que soient protégés les fonctionnaires enquêtant sur le trafic de drogues en Guinée-Bissau, s'est félicité du projet conjoint entrepris par le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le BANUGBIS et a salué les efforts déployés en vue de fournir une réponse intégrée et collective au problème. Il a également fait part des préoccupations des organisations de la société civile suscitées par ce qu'elles considéraient comme des pressions sur la liberté de la presse et la liberté d'expression touchant les informations qu'elles diffusaient sur le trafic de stupéfiants, faits qui marquaient un recul dans la tendance positive qui s'était dégagée au cours des trois dernières années, période durant laquelle la Guinée-Bissau n'avait pas été mentionnée par l'organisme de surveillance Reporters sans frontières parmi les pays ne respectant pas systématiquement la liberté de la presse. Il a souligné que si l'on ne réglait pas ces problèmes rapidement et de façon constructive, les progrès majeurs qui avaient été faits pour consolider un ordre démocratique et constitutionnel naissant pourraient être remis en cause. Il a observé que la situation économique et financière était demeurée stable mais fragile, car le nouveau gouvernement n'avait pas réussi à éliminer les arriérés de traitement hérités du gouvernement précédent, ce qui avait donné lieu à une série de grèves des agents municipaux. Il a également signalé que le Premier Ministre de Guinée-Bissau avait

¹⁰ S/2007/576.

demandé que son pays soit inscrit au programme de la Commission de consolidation de la paix¹¹.

Le Conseil a invité le représentant de la Guinée-Bissau à participer au débat. Le Président (Ghana) a fait une déclaration au nom du Conseil¹², par laquelle celui-ci, entre autres :

A réaffirmé son appui aux efforts qui continuaient d'être déployés pour consolider la paix en Guinée-Bissau;

A noté avec une profonde inquiétude la menace que représentait le trafic de stupéfiants et d'êtres humains, qui risquait de remettre en cause les acquis non négligeables de l'état de droit et de la gouvernance démocratique et transparente;

A demandé au Gouvernement de prendre des mesures concertées afin d'assurer la sécurité des responsables bissau-guinéens occupés à lutter contre le trafic de stupéfiants et le crime organisé;

S'est félicité de la décision prise par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) d'organiser, dans le courant de l'année, une conférence régionale sur la lutte contre le trafic de stupéfiants;

A demandé que soient examinés d'urgence les moyens par lesquels le système des Nations Unies pourrait améliorer l'appui qu'il offrait à la Guinée-Bissau dans sa lutte contre le trafic international de stupéfiants et le crime organisé;

A insisté en particulier sur l'importance du rôle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

S'est félicité par ailleurs de l'initiative prise d'organiser à Lisbonne, en décembre 2007, une conférence internationale sur le trafic de stupéfiants en Guinée-Bissau;

S'est déclaré également préoccupé par la fragilité de la démocratisation en Guinée-Bissau, ainsi que par la crise économique et sociale persistante;

S'est félicité de la perspective de l'organisation d'élections législatives en 2008;

S'est félicité de l'amélioration du dialogue entre le Gouvernement bissau-guinéen et les institutions de Bretton Woods et a demandé instamment au Gouvernement de continuer à honorer ses engagements en ce qui concerne la responsabilité budgétaire, la réforme du secteur de la justice et la bonne gouvernance;

A encouragé les autorités bissau-guinéennes à honorer l'engagement qu'elles avaient pris de réformer le secteur de la sécurité;

¹¹ Pour plus d'informations sur la Commission de consolidation de la paix, voir chapitre V.

¹² S/PRST/2007/38.